

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain

Il est constitué entre les soussignés et toutes personnes adhérentes aux présents articles de l'association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901.

Article 2 : DENOMINATION

« **Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain** »

L'association se réserve le droit d'utiliser le sigle « **R.L.S** » et le nouveau label de l'association qui est son nouveau logo



Article 3 : OBJET SOCIAL

Le « **Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen libre et souverain** » est une association à caractère politique. C'est un collectif de Citoyens Français.

Cette association a pour objet de réunir le plus grand nombre de Citoyens Français pour défendre l'exercice d'une vraie démocratie grâce à la mise en œuvre du Référendum citoyen libre et souverain ratifié par la réforme des articles de la constitution concernant le pouvoir du peuple.

Les supporters et les adhérents sont des résistants au système politique en place. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives permettant d'organiser des groupes d'action et des manifestations populaires pour faire en sorte qu'une majorité de citoyens français soutiennent ou adhèrent à l'association en signant sa Charte référendaire, comme supporters ou comme adhérent à l'association. Chaque fois que cela sera possible cela se fera en coordination avec d'autres associations ayant pour priorité la mise en œuvre du référendum citoyen libre et souverain.

Article 3.1 : MISSION

- Regrouper une majorité de Citoyens Français en âge de voter, qui adhèrent aux présents statuts et qui sont attachés à son objet social.
- Faire le lien entre les Citoyens, les élus et les médias pour faire en sorte que la démocratie représentative soit accompagnée d'une démocratie directe, afin qu'un contre-pouvoir citoyen soit institué.
- Ecouter, Informer, animer les supporters et les adhérents, en planifiant des « débats » qui sont autant de réunions publiques à thèmes. En les tenant informés par le site internet « Référendum-souverain.org » et une présence sur les réseaux sociaux. Des informations seront régulièrement adressées par mail par le bureau exécutif à chacun d'entre eux.

- Obtenir du Président de la République, de son gouvernement, et de l'assemblée nationale et du Sénat, la modification de la constitution concernant les règles de gouvernance du pays et par voie de conséquence l'application facilitée du référendum citoyen libre et souverain.
- Le Collectif R.L.S s'engage à mener toutes les actions qu'il jugera possible ayant un lien direct ou indirect avec son objectif et notamment le lancement immédiat d'une charte référendaire nationale que tous les supporters et adhérents du R.L.S s'engagent à signer et à diffuser le plus largement possible dans leur environnement et par tous les moyens dont ils disposent.

Nouvel article 3 après la réforme :

La Charte référendaire adoptée à la majorité des membres du collectif deviendra le nouvel article 3 de la constitution.

Précisions :

« **Le Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen libre et souverain, le R.L.S.** » ne remet pas en cause le principe de la démocratie représentative et de l'existence des partis politiques. Il affirme seulement, qu'une place doit être donnée à la démocratie directe afin qu'un contre-pouvoir citoyen puisse s'exercer. La France devenant ainsi une démocratie semi-directe à la Française.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé : 250 Rue du Commandant Charcot 69110 Sainte Foy les Lyon. Il pourra être transféré à tout moment par décision du bureau exécutif.

Article 5 : DUREE

Elle est illimitée. L'association pourra être dissoute à tout moment sur décision majoritaire de l'assemblée générale, pour tout motif de son choix imposé par des événements indépendants de sa volonté originelle ou après atteinte de tous ses objectifs.

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Il existe plusieurs catégories de personnes composant l'effectif de l'association

Article 6.1 : LES SUPPORTERS

Les supporters sont des citoyens qui approuvent l'objet social du « Collectif pour l'instauration du référendum d'initiative libre et souverain ». Ils ont signé la charte référendaire. Cette qualité se perd par désinscription ou décès. Les supporters n'ont aucun droit de regard sur le fonctionnement de l'association mais soutiennent son action par un engagement moral et intellectuel, par la signature de la charte référendaire en faveur du référendum d'initiative citoyenne, et sans aucune adhésion financière. Ils sont destinataires de toutes les informations communiquées par le R.L.S. Ils ont la faculté de faire des propositions et des remarques au bureau exécutif, par mail ou tout moyen de leur choix. Ils ont aussi, comme tous les citoyens français, la faculté de procéder à un don.

Article 6.2 : LES ADHERENTS

Les adhésions se prennent exclusivement par la signature d'un bulletin d'adhésion annuel, adressé au siège social de l'association accompagné exclusivement du chèque correspondant. Pour être considéré comme adhérent, il faut être à jour de cotisation.

Le fonctionnement de l'association est fondé sur l'utilisation d'internet à tous les niveaux et sur une participation continue de tous les membres de l'association qui le souhaitent. Au cours de diners débats organisés par l'association, les problèmes ponctuels du pays pourront être débattus. Ces diners débats seront organisés, sous l'égide du Bureau exécutif. Chaque adhérent a la possibilité de proposer des thèmes et des invités d'honneur.

Chaque adhérent est reconnu comme pouvant proposer, suggérer, critiquer toutes les actions du R.L.S par simple courrier ou mail adressé à son bureau exécutif qui les étudie et réponds obligatoirement. Le R.L.S. respecte ainsi sa raison d'être qui est la pratique d'une vraie démocratie.

Chaque adhérent peut prétendre prendre la responsabilité de la création d'une antenne du R.L.S sur sa commune, son département ou sa région. Il sera alors un délégué local du R.L.S et l'animateur de son antenne en liaison avec le bureau exécutif de l'association. Préalablement il aura formulé sa demande auprès du bureau exécutif qui sera le seul juge d'accepter ou de refuser la demande sans être tenu de justifier sa décision. Toute décision sera publiée par le bureau exécutif.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau exécutif de l'association et ne peuvent être concrétisées que par chèque.

Les appels de cotisation sont lancés et relancés sous la responsabilité du trésorier et du Président.

Article 6.3 : MEMBRES ACTIFS

Sont considérés comme membres actifs les membres du Conseil d'administration, les responsables d'antennes locales et les représentants des associations au sein de R.L.S. défendant la mise en œuvre du « Référendum citoyen libre et souverain » et soutenant son action au sein du collectif.

Article 6.4 : MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur sont nommés - par le R.L.S, sur décision du bureau exécutif. Ce sont des personnalités civiles ou politiques, qui sont reconnues comme défenseurs de la même valeur définie dans les statuts du R.L.S. Le titre de membre d'honneur, est remis par le Président du R.L.S.

Article 7 : MOYENS D' ACTIONS

La raison d'être du R.L.S. est de faire savoir pourquoi et comment le référendum d'initiative citoyenne et son corollaire, la modification des articles de la constitution de la 5^{ème} République, sont entre les mains des Citoyens et essentielles pour faire de la France un pays bénéficiant d'une vraie démocratie.

Il est à noter en effet, que le référendum d'initiative citoyenne, appelé le R.L.S., a toujours été adopté par les pays qui le pratiquent, en période de grande difficulté, voire de crise, et la France est aujourd'hui dans ce cas précis. Cette évolution a permis à ces pays comme la Suisse, l'Italie, certains états américains, et d'autres, de trouver les bonnes solutions et de pratiquer aujourd'hui tous les principes réellement démocratiques. Le collectif pour l'instauration du R.L.S en France prétend mettre en place une démocratie semi-directe à la Française.

Chaque supporter ou adhérent, aura la faculté d'organiser des réunions privées d'une quinzaine de personnes maximum, pour faire connaître le R.L.S. et ses motivations et de faire signer la charte référendaire. Il pourra faire appel à un cadre de R.L.S. pour l'aider dans cette action.

La vie du R.L.S. est animée par des messages réguliers adressés par mails, sur sa page Facebook et sur son site par les responsables de la communication aux supporters et adhérents.

Tous les adhérents ont droit de vote aux assemblées générales et, en cas d'absence, par procuration donnée à un autre adhérent. Chaque adhérent peut disposer d'une seule procuration.

Le financement de l'association se fait par les adhésions et les dons. Plus l'association comptera d'adhérents, plus elle aura les moyens de se développer. Il n'est donc pas superflu de compléter son adhésion par un don.

Les comptes de l'association sont tenus par son trésorier et sous son entière responsabilité. Le compte bancaire de l'association bénéficie de la seule signature de son Président et sous son entière responsabilité. Un mandataire financier sera désigné au sein d'une Association de Financement du R.L.S. (AFRLS) ainsi désignée, comme l'exige la législation.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

Perdent le statut d'adhérent ou de supporter, les personnes qui adressent leur démission par courriel ou par lettre simple, les personnes dont le conseil d'administration de l'association a décidé majoritairement de prononcer leur exclusion pour motifs graves, les personnes décédées ainsi que tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation pour l'exercice en cours. Il devient alors simple supporter sauf à demander sa radiation.

Article 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration est l'organe directeur de l'association. Il est présidé par le Président de l'association. En cas d'absence du Président le Conseil d'administration ~~bureau exécutif~~ est placé sous la responsabilité de son vice-président. Le conseil d'administration peut décider de nommer en son sein un bureau exécutif restreint, placé sous l'autorité du président de l'association.

La mission du Conseil d'administration est d'œuvrer pour la réalisation de l'objet social et de développer toutes les actions qui lui sembleront réalisables financièrement et efficaces pour le développement de l'association et de sa crédibilité.

Il a l'obligation de se tenir à l'écoute de toutes les remarques, critiques et suggestions des adhérents et d'en tenir compte dans ses délibérations. Il est tenu d'agir en fonction des événements surgissant dans la mise en œuvre des décisions politiques françaises et européennes.

Le Président de l'association est élu, ou réélu, majoritairement par le Conseil d'Administration de l'association. Son mandat est renouvelable année après année. Il peut être démis de ses fonctions à tout moment, par un vote majoritaire du Conseil d'Administration. Un Président intérimaire est alors nommé par le Conseil d'Administration. Il est procédé simultanément à un appel de candidature auprès de tous les adhérents qui ont tous la possibilité de postuler. Le Conseil d'Administration procédera à l'élection du nouveau Président lors de sa réunion suivant la remise en cause de l'ancien Président.

Le Président nomme le vice-président, le trésorier et le secrétaire général, au sein du conseil d'administration.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est limité à 25 mais il est fixé par l'Assemblée générale qui pourra changer cette limitation en cas de besoin. Les membres du C.A sont élus par l'assemblée générale.

Tous les membres du Conseil d'administration ont pour mission d'œuvrer à la réalisation de l'objet social de R.L.S et de développer toutes les actions qui lui sembleront efficaces, de les organiser et de les maîtriser. Il est la dynamique de l'association. Ses membres doivent être réactifs à toutes sollicitations du Président et faire toutes propositions, suggestions qui lui sembleront utiles.

Le Président élabore les statuts et le règlement intérieur et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale qui a la faculté de proposer des modifications puis de procéder à l'adoption majoritaire des statuts et du règlement intérieur. Les premiers statuts sont établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration provisoire.

Le Conseil d'Administration se réunit mensuellement (sauf en cas de non nécessité) la date de la réunion suivante étant fixé à la fin de la réunion en cours. Le lieu et la date sont fixés par le Président.

Les délibérations du Conseil d'Administration feront l'objet d'un compte rendu communiqué à l'ensemble des adhérents. Ces derniers auront la faculté d'adresser au Président toutes leurs remarques suggestions et critiques concernant ce compte rendu.

Le fonctionnement de l'association étant fidèle à son principe de participation et de démocratie directe.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sauf cas d'urgence, elle est convoquée par courriel, au moins 15 jours à l'avance, avec un ordre du jour précis. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le président, en respectant la même procédure.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des adhérents de l'association. Les supporters sont également invités, mais ils n'ont pas de droit de vote. En revanche ils peuvent poser des questions par demandes préalables auprès du Conseil d'Administration tout comme les adhérents, le Conseil d'Administration aura la faculté d'introduire les thèmes proposés dans les questions diverses.

L'assemblée générale participe à la vie de l'association et débat sur les sujets qui auront été mis dans l'ordre du jour. Elle a aussi pour mission de donner son quitus au Trésorier pour sa gestion financière et au Président pour sa gestion globale pour tout ce qui concerne les années précédentes à l'assemblée générale. Elle procède à l'élection des membres du C.A élus pour 2 ans renouvelables, et dont le mandat est arrivé à échéance.

L'assemblée Général donne quitus au Président pour sa gestion.

Lors de chaque assemblée générale, un procès-verbal est établi par le Président ou son secrétaire général et signé par les deux membres. Ce document est archivé dans le cahier de fonctionnement de l'association par le secrétaire général qui le tient à jour selon la législation en vigueur.

Article 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée générale, sur demande du Président et du conseil d'administration un liquidateur est nommé et l'actif dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901

Article 12 : LA VIE DE L'ASSOCIATION

Le secrétaire général est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives de l'association, dépôts et publications et de faire respecter l'ensemble des articles contenus dans les présents statuts.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de conflit lors d'une assemblée générale, le Président a la faculté d'interrompre la réunion et de convoquer une assemblée générale extraordinaire à laquelle ne seront conviés que les adhérents à jour de cotisation et au cours de laquelle, il sera procédé à un vote à bulletin secret, sans débat, sur toutes les questions posées dans l'ordre du jour. Seules les questions ayant fait l'objet d'une approbation majoritaire seront prises en compte. Les autres seront abandonnées. Pour l'assemblée générale extraordinaire, aucune procuration ne pourra être donnée. Seuls les présents pourront voter. Aucun quorum ne sera pris en compte.

Les présents statuts sont adoptés par le premier conseil d'Administration le : 22 février 2018

Le président, Alain SANDLER

Le vice-président, Christian LAURUT

Le trésorier et secrétaire général, Jean Marc CELLE